



COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/12/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, PILON Denis, SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : SERAILLE Loïc

MPG / 08 2025 001

Approbation des règlements intérieurs de la cantine scolaire, des activités périscolaires et du centre de loisirs municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° MPG/ 06 2024 011 du 10 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n° MPG/ 08 2024 019 du 17 décembre 2024,

Il convient de modifier le règlement intérieur applicable à la cantine scolaire depuis la délibération MPG/ 08 2024 019 du 17 décembre 2024.

Le temps de restauration scolaire s'adresse aux enfants scolarisés de 3 ans à 11 ans, hors vacances scolaires. Les enfants de toute petite section pourront éventuellement être inscrits avec accord de la mairie, de l'équipe encadrante et ce, dans le respect du rythme de l'enfant.

Les règlements dédiés aux temps périscolaires et extrascolaires, validés par délibération du Conseil municipal n° MPG/ 06 2024 011 du 10 septembre 2024, sont précisés comme suit :

- L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans.
Les enfants de toute petite section pourront éventuellement être inscrits avec accord de la mairie, de l'équipe encadrante et ce, dans le respect du rythme de l'enfant
- L'accueil au centre de loisirs municipal permet un temps de repas entre 12h et 13h30, puis un temps calme entre 13h30 et 14h avec une sieste proposée pour les plus petits.
Les inscriptions seront soumises au paiement des factures précédentes.
Une pénalité sera due pour tout retard à l'heure de fermeture de la structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approver les règlements intérieurs modifiés de ces services applicables aux familles utilisatrices des écoles maternelle et primaire.

Les enfants ne pourront être accueillis qu'après acceptation de ces règlements intérieurs. Un exemplaire sera affiché dans les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :

- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs et tous documents afférents
- Dit que ces règlements entreront en vigueur à compter du 01/01/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative